Bonjour à tous et toutes,

Comme nous l'avons évoqué plusieurs fois ces derniers mois, une des priorités de l'année 2023 sera d'assurer le respect du principe « 1 pratiquant = 1 carte FFCK », inscrit dans nos statuts depuis de nombreuses années, notamment au regard de la délivrance des cartes 1 jour au sein de nos structures affiliées. Ce sujet a par exemple été abordé en Conseil des Territoires, mais également durant les temps préparatoires de la campagne PSF, avec la possibilité de sanctionner les structures qui ne joueraient pas le jeu.

Je suis conscient que la mise en place des cartes 1 jour, et parfois même les raisons-mêmes de celle-ci, peuvent être sources de difficultés au sein du réseau. Vous avez été nombreux à nous solliciter afin de savoir comment faire « redescendre » efficacement cette politique au sein de nos structures, pour qu'elles la comprennent et la mettent en place facilement.

Je vous propose à ce titre une présentation récapitulative, qui permet de reprendre tout le contexte des cartes 1 jour (travaux menés jusqu'ici, raisons politiques, statutaires et assurantielles qui nous amènent aujourd'hui à délivrer des cartes nominatives pour les pratiquants occasionnels, et les moyens à mettre en place) afin de le présenter à vos structures. Il s'agit en quelques sortes d'arguments « clés en main » pour communiquer auprès d'elles et les amener à se mettre en conformité avec la politique fédérale.

Cela étant, je reste toujours ouvert aux discussions et aux remontées des structures afin d'améliorer l'outil informatique des cartes 1 jour, et le rendre encore plus accessible et facile d'utilisation (comme nous l'avons fait entre 2021 et 2022). Nous menons d'ailleurs quelques réflexions avec plusieurs régions en ce moment, dans le but d'apporter quelques évolutions avant l'été 2023. Notre limite commune reste aujourd'hui que la carte FFCK délivrée doit être, a minima, nominative, comme l'impose le Code du sport dans sa définition de la licence sportive.

Enfin, je profite de cet email pour vous rappeler l'importance des données médicales fournies par les pratiquants en même temps que leurs cartes 1 an et 3 mois. En 2022, 24% de ces licences ont été prises sans données médicales à jour (soit sans certificat médical, soit sans questionnaire de santé). Ce défaut de renseignement peut se retourner contre les dirigeants de club en cas d'accident d'un pratiquant qui ne serait pas à jour médicalement. Les règles concernant le certificat médical et le questionnaire de santé sont disponibles sur l'espace club, et dans l'annexe 3 au Règlement intérieur. N'hésitez pas à attirer l'attention de vos structures sur cette problématique.

Je reste à votre disposition si vous avez la moindre question ou pour vous accompagner dans la communication auprès de vos structures.

Très bonne journée à tous et toutes,

Lucas RENARD

Responsable Accompagnement des structures

Direction Développement/Formation

Tel: +33(0)1 45 11 08 79

@: Irenard@ffck.org